

Manche

Tribunal. Exclu à tort de son lycée à cause d'un billet de 5 euros

Le lycéen fait condamner l'État

QUOTIDIEN LA PRESSE DE LA MANCHE | mercredi 28 mars 2018

419 mots



L'élève avait été exclu du lycée Jean-François-Millet en février 2016 pour harcèlement.

COMME le lui avait conseillé le rapporteur public, le tribunal administratif de Caen a condamné l'État à indemniser la famille d'un ancien élève du lycée Millet de Cherbourg, qui avait été exclu à tort de l'établissement.

L'État devra verser 1 500 euros de dommages et intérêts au couple. Il devra également prendre en charge une partie des frais engendrés par l'inscription de leur fils au lycée Marguerite-de-Navarre d'Alençon, à 230 km de chez lui. Élève en première, ce dernier avait été exclu en février 2016, après que le conseil de discipline le reconnaisse, par erreur, responsable du harcèlement de l'un de ses camarades. Un mois plus tôt, l'élève avait tenté de piéger sa victime présumée, à qui il avait prêté 5 euros quelques jours auparavant. Il espérait alors lui faire reconnaître sa dette, devant plusieurs amis. Seulement, son stratagème s'est retourné contre lui. « Ensuite, les choses se sont visiblement emballées », a regretté le rapporteur public, lors de l'audience.

« La guerre des boutons »

Suite à l'exclusion de leur fils, les parents ont contesté la décision. Et le *recteur* leur a donné raison, en avril 2016. Dans son délibéré, le tribunal constate en effet que « la sanction d'exclusion définitive était illégale », faute de preuves.

Pour le rapporteur public, le conseil de discipline s'est tenu exclusivement à charge. Or, les faits reprochés à l'élève de première « relevaient plus de la guerre des boutons que du harcèlement scolaire », a tranché le magistrat, dans ses conclusions. Pour autant, les demandes indemnitaires de sa famille ne sont pas justifiées selon les magistrats caennais.

Lors de l'audience, l'avocat du lycéen et de ses parents a demandé 30 000 euros de dommages et intérêts, ainsi que 2 500 euros pour leur frais de justice. Il a également sollicité 5 000 euros pour le frère et la soeur du lycéen, en réparation de leur préjudice moral.

Le tribunal minimise l'impact de la décision fautive. Si les parents du lycéen ont notamment pointé du doigt son redoublement suite à cette affaire, il s'avère que leur fils « avait obtenu

l'accord de son nouveau lycée pour passer en classe de terminale ». Le tribunal a accordé 500 euros au lycéen en réparation de son préjudice moral et 1 000 euros à ses parents, en dédommagement de leurs « tracasseries administratives ».